

ETAMPES



VILLE D'ÉTAMPES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG52

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer régulièrement la réception des déclarations d'état civil et la signature des documents délivrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandy PETIT épouse CHAUSSEMY, Rédacteur, est déléguée sous mon contrôle et ma surveillance pour l'ensemble de mes fonctions d'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Madame Sandy PETIT épouse CHAUSSEMY, Rédacteur, est déléguée sous mon contrôle et ma surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Maires-Adjoints pour la légalisation des signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à Etampes, le 30 mars 2026

Signature de l'agent :



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260330-VI-AR-2026-DG52-AI
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Publié le : 31 MARS 2026